



Appel à projets 2011

Développement des hébergements à proximité des lieux de prise en charge médicale



Action 26.1

Soumission en ligne: <http://www.e-cancer.fr/aap/hebprox11>

Date limite de candidature : 15 juin 2011

Sommaire

1	contexte de l'appel à projets	3
2	objectif et champ de l'appel à projets	3
2.1	objectif de l'appel à projets :	3
2.2	champ de l'appel à projets :	4
3	modalités de participation.....	4
3.1	durée des projets :	4
3.2	structures concernées :	4
4	critères d'éligibilité, d'évaluation et de suivi des projets	4
4.1	critères d'éligibilité.....	4
4.2	critères d'évaluation	5
4.3	critères de suivi.....	5
5	dispositions générales pour le financement	5
6	calendrier de l'appel à projets	5
7	modalités de soumission.....	6
8	publication des résultats	7
9	contacts	7

1 Contexte de l'appel à projets

Dans ses recommandations pour le plan Cancer, le Professeur Jean-Pierre Grünfeld préconisait de se pencher sur la question de l'hébergement : « La question des transports induits par les réorganisations de l'offre devra également être prise en compte en termes de déplacements, de même que le financement d'offres d'hébergement pour les malades isolés. Pour les territoires où il n'y aura pas d'offre de radiothérapie sur place, il faudra impérativement veiller à prendre en compte cet éloignement et à proposer des solutions d'hébergement aux malades. »¹

Au cours de leur prise en charge, les malades sont parfois amenés à se rendre dans des établissements de santé (ou d'autres structures de soins) éloignés de leur domicile, les obligeant à des déplacements longs, souvent fatigants, angoissants et coûteux.

Ces déplacements peuvent être liés à des traitements ambulatoires itératifs en radiothérapie mais également occasionnés par des prises en charge adaptées ou encore concerner l'accès à des plateaux techniques spécifiques tels que :

- les équipements de radiothérapie de haute technicité ;
- des centres spécialisés (expertise professionnelle et plateaux techniques adaptés), notamment dans le cas des cancers rares ou en oncopédiatrie ;

Ceci implique de mener des actions dédiées aux hébergements non médicalisés qui sont situés à proximité du lieu de traitement permettant d'éviter une pénibilité pour les patients et leurs proches. Ainsi, la mise en place de ce type d'hébergement pour les malades et/ou leurs proches doit permettre de faciliter les conditions de vie des patients pendant certaines périodes de traitement.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'action 26.1 du plan cancer 2009-2013 qui vise à encourager le développement d'hébergements de proximité non médicalisés.

2 Objectif et champ de l'appel a projets

2.1 Objectif de l'appel à projets :

Afin de garantir aux patients atteints de cancer et à leurs proches une prise en charge dans les meilleures conditions possibles pendant les phases de traitement en cancérologie, l'appel à projets vise à :

- Favoriser la création de nouveaux projets permettant aux patients atteints de cancer et à leurs proches de bénéficier d'un hébergement à proximité de l'établissement de santé réalisant le traitement.
- Soutenir le développement de lieux d'hébergement de proximité existants dans le domaine de la cancérologie pour les patients et leurs proches.

¹ Rapport au Président de la République : recommandations pour le plan cancer 2009-2013, pour un nouvel élan. Professeur Jean-Pierre Grünfeld. 14 février 2009, pp. 68 et 70.

2.2 Champ de l'appel à projets :

Le type d'hébergement concerné est un hébergement non médicalisé (tout mode d'hébergement, tel qu'appartement, résidence, foyer, ...) qui permet aux patients et/ou à leurs proches de séjourner à proximité du centre de traitement dans une situation autorisant le maintien des habitudes de vie et dans un cadre confortable.

Patients concernés et leurs proches:

- Malades (adultes ou enfants) ne nécessitant pas un hébergement médicalisé, résidant à distance du lieu de traitement et dont l'état de santé nécessite soit :
 - l'accès à des équipements spécifiques de radiothérapie innovante ;
 - des avis spécialisés dans un centre de recours (expertise professionnelle et plateaux techniques adaptés) notamment dans le cas de cancers rares, ou dans un centre spécialisé en oncopédiatrie ;
 - soit des traitements ambulatoires de chirurgie des cancers (suivi préopératoire ou postopératoire), ou des traitements itératifs (par exemple, séances de radiothérapie)
- Personnes choisies par le patient pour l'accompagner tout au long du traitement qu'il soit hospitalisé ou installé dans la structure d'hébergement.

3 Modalités de participation

3.1 Durée des projets :

Les projets peuvent avoir une durée de 24 ou de 36 mois.

3.2 Structures concernées :

Cet appel à projets s'adresse à tout organisme œuvrant dans les domaines de la santé et/ou du médico-social et/ou du social. L'organisme devra justifier son activité dans ces domaines sur la base de son objet social, de son code APE et/ou FINESS.

4 Critères d'éligibilité, d'évaluation et de suivi des projets

Les projets sont présélectionnés sur la base des critères d'éligibilité, puis soumis à la procédure d'évaluation telle que publiée sur le site Internet de l'INCa.

4.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- le dossier de candidature doit être dûment complété ;
- Les structures gestionnaires doivent répondre aux critères énoncés au point 3.2 ;
- les modalités de soumission figurant au point 7 doivent être respectées ;
- la date limite de soumission et d'envoi des projets doit être respectée.

4.2 Critères d'évaluation

Les projets seront évalués sur la base des informations à développer dans le dossier de candidature et notamment en tenant compte des éléments suivants :

- La proximité (en termes de temps d'accès) du lieu d'hébergement par rapport au lieu de traitement ;
- La capacité d'accueil des patients atteints de cancer et/ou de leurs proches ;
- Le respect de la réglementation relative aux conditions d'hébergement ;
- Le confort et la qualité des équipements ;
- La qualité de l'environnement de la structure d'hébergement : facilité d'accès, proximité des transports en commun ou des taxis, accessibilité pour les handicapés, y compris les modalités de fonctionnement (règlement intérieur, ...) ;
- Les services offerts à la personne permettant le maintien des habitudes de vie ;
- La formalisation des modalités de coopération entre la structure d'hébergement et la structure où sont délivrés les soins et/ou les services sociaux (conditions d'orientation des patients, information rapide de l'équipe médicale prenant en charge le patient et modalités de transfert en cas d'urgence) ;
- Les modalités de coût et de paiement les plus favorables pour les patients et leurs proches (coût raisonnable en fonction de leur situation financière) ;
- La qualité de la gestion administrative et financière de la structure portant le projet ;
- Concernant la pérennisation des actions, les projets permettant une prolongation de cette action au-delà de la période couverte par le financement pourront être favorisés.

4.3 Critères de suivi

De plus, les coordonnateurs prennent l'engagement de faire un reporting régulier de la mise en œuvre du projet. Un rapport final sera transmis à l'INCa à la fin du projet.

5 Dispositions générales pour le financement

- ✓ Le financement accordé est non pérenne.
- ✓ Le financement attribué ne pourra pas couvrir plus de 36 mois.
- ✓ Le financement obtenu dans le cadre de cet appel ne pourra contribuer qu'à un maximum de 80 % du budget prévisionnel total du projet. L'origine des financements complémentaires devra être clairement précisée dans le dossier de candidature.
- ✓ En règle générale, l'aide accordée peut financer :
 - de l'équipement,
 - du fonctionnement,
 - le recrutement de personnel² dédié à la mise en œuvre du projet.
- ✓ Les frais de gestion s'élèvent au maximum à 4% du montant du financement alloué par l'INCa.
- ✓ Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement de la structure.
- ✓ L'emploi du financement à la réalisation du projet fera l'objet d'un suivi de l'Institut National du Cancer.

² Pouvant être du personnel permanent, à l'exclusion des fonctionnaires d'état, hospitaliers ou territoriaux : le temps affecté au projet doit pouvoir être justifié.

6 Calendrier de l'appel à projets

Date de lancement de l'appel à projets	8 avril 2011
Date limite de soumission du dossier de candidature	Soumission en ligne du dossier : 15 juin 2011 Envoi papier (1 original) - Courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, - Ou livraison sur place aux heures de bureau à l'adresse suivante : Institut National du Cancer AAP HEBPROX 2011 52 avenue André Morizet 92 513 Boulogne-Billancourt Cedex
Date prévisionnelle de réunion du Comité d'évaluation	Début septembre 2011
Date prévisionnelle de publication des résultats	Septembre 2011

7 Modalités de soumission

Adresse unique pour l'appel à projets :

<http://www.e-cancer.fr/aap/hebprox11>

Cette procédure de soumission, à partir du site de l'INCa, comprend :

- l'identification du candidat (nom, prénom et email),
- l'identification du projet,
- le dépôt par téléchargement du document demandé sous format Word.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Le dossier complet est soumis sous format électronique et sous format papier. Les deux formats sont identiques excepté les signatures qui ne sont exigées qu'en version originale papier.

➤ Format électronique

Il doit être transmis par téléchargement via le formulaire en ligne.

La taille du fichier Word complet ne doit pas excéder 4 Mo, attention pas de format PDF.

➤ **Format papier**

Le dossier papier est envoyé à l'adresse mentionnée au point 6, il comprend :

Pour tous les organismes :

- Un exemplaire original dûment signé par les personnes responsables,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à signer la convention.

Pour les organismes privés (les CLCC ne sont pas concernés par cette mesure) :

- Une copie des statuts à jour, signés de l'organisme ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois ou une copie de la publication au JO de la déclaration de constitution de l'organisme) ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- La liste des membres du Conseil d'administration (et, pour les associations, la liste des membres du bureau) ;
- Le dernier bilan et compte de résultats.

Une copie du dossier de candidature devra être transmise à l'Agence régionale de santé concernée.

8 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet de l'Institut National du Cancer. Ils seront ensuite communiqués par écrit au responsable du projet.

9 Contacts

Pour toute information, contacter :

Elodie POTIER

Institut National du Cancer

Direction des Soins et de la vie des Malades

Tel : 01-41-10-16-04 / epotier@institutcancer.fr